

Les conditions d'établissement du Traité de Fez

Abraham Lahnite

Les conditions d'établissement du Traité de Fez

La politique berbère du Protectorat français au Maroc
(1912 – 1956)

Tome 1

Préface de Jean Martin
Professeur émérite des Universités
Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer

L'HARMATTAN

© L'HARMATTAN, 2011
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-54980-7
EAN : 9782296549807

A
MES PARENTS
ET PROCHES.

REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier le Professeur Jean MARTIN d'avoir accepté de diriger cette recherche, d'en assumer la direction et de m'avoir encouragé tout au long de ce travail. Je remercie aussi le Professeur Jean GANIAGE pour ses remarques pertinentes et ses encouragements. Ce travail n'aurait pas été mené à bien, aujourd'hui, sans leur aide précieuse dont j'ai eu le privilège de bénéficier.

Merci à ma femme, Agnès, irremplaçable compagne de voyage et de combat, d'avoir parcouru avec moi le chemin menant à ce travail et d'avoir permis d'apporter l'aide précieuse dans la lecture et la correction de cette recherche, ainsi qu'à mes enfants Myriam, Ismaël et Noorwenn pour leur amour sans faille et leur soutien.

Je remercie Dada Hassan tout particulièrement pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée dans la compréhension des textes et mots berbères, tout en précisant le rôle qu'il a joué dans l'interprétariat et la traduction.

Tous mes remerciements amicaux à feu le colonel André de la Porte des Vaux et son épouse ainsi que leur fils Hugues de la Porte des Vaux d'avoir mis à ma disposition des documents et mémoires personnelles et familiales.

Ma gratitude à tout ceux qui m'ont ouvert leurs portes, leurs foyers, documents et archives personnelles, faciliter les contacts avec les responsables locaux, arranger les entretiens, répondre à nos questions parfois pertinentes et collaborer à la réalisation de nombreuses enquêtes et séjours dans le Souss (Haut Atlas occidental et dans l'Anti-Atlas) : Mr Hadj Mohamed-ou-Malek ben Athman Id-Bella Tidnassi, tribu d'Ihouzioua, Mme Hadja Zaïna bent Hammou Askour de Talelt-n'Teghli, tribu d'Ihouzioua, Hadj Brahim Aït Lahcen Goundafi de Talet-n'Yaïcoub et Mâalem Lahcen, poète, chanteur et raïss d'Ahouach de Talet-n'Yaïcoub, tribu des Goundafas, Mr Choukri l'Hassan, ancien Président de la Commune de Taliouine, Tribu des Sektanas, Province de Taroudant, Mr Bilal Yazid d'Ighrem, tribu des Ida-ou-Kensouss, le Caïd Mahri Mokhtar de la Commune du Tazeroualt, Hadj Moulay Mohammed-ou-Hammou, ancien Président de Comité du Cercle de Sidi H'mmad-ou-Moussa du Tazeroualt, Mr Mfadel Moulay Ahmed ben Hadj Saleh, responsable de l'école coranique (al-Medrassa al-Âtiqua) et de la Zaouia de Sidi H'mmad-ou-Moussa dans le Tazeroualt, Province de Tiznit, Hadj Aït Souss de Tazenakht, tribu des Zenagas et Hadj l'Hassan Amezouar de Telouet, tribu des Glaouas.

Je remercie tout particulièrement, enfin, les bibliothécaires de l'Université Charles-de-Gaulle - Lille 3 et en particulier le Centre de documentation Georges Lefebvre (IRHIS – Histoire, anciennement CRHEN-O) à Villeneuve d'Ascq, Mme Anne Malécot, ex-conservateur du C.H.E.A.M. à Paris, ainsi que divers fonctionnaires et agents administratifs des différents dépôts ou fonds d'archives tant en France qu'au Maroc pour leur travail de grande qualité, leur aide et leur précieuse contribution directe et indirecte à l'élaboration de cette recherche.

« Ici, nous avons réellement trouvé un Etat et un Peuple. Il passait, il est vrai, par une crise d'anarchie, mais crise relativement récente, et plus gouvernementale que sociale. Il suffisait de remonter à peu d'années pour retrouver un gouvernement effectif, faisant dans le monde figure d'Etat, avec de grands ministres, des ambassadeurs ayant frayé avec les hommes d'Etat européens et dont plusieurs survivaient et survivent encore. (...) »

Maréchal LYAUTEY,
*Lettre sur la politique du Protectorat, datée du 18 novembre 1920*¹

¹ - L'article 5 du Traité de Fez avait prévu la nomination d'un commissaire résident général, et avait même sommairement défini ses fonctions. Un décret du 28 mai 1912 a nommé le général de division Lyautey Commissaire Résident général de la République Française au Maroc. Par un autre décret de la même date, M. Gaillard, consul de 1^{ère} classe à Fez était appelé aux fonctions de Secrétaire général auprès du commissaire général de la République Française au Maroc.

Préface

La politique berbère du colonisateur français au Maghreb a engendré, tant en France qu'au Maroc, une littérature assez abondante, mais celle-ci ne s'est que trop rarement éloignée de ces genres faciles que sont l'apologie ou du pamphlet.

Puis le temps a fait son œuvre, ouvrant les voies à un regard serein. Par la probité intellectuelle dont elle témoigne, l'étude d'Abraham Lahnite, puissamment documentée, vient à point combler une lacune en traitant un aspect régional et local de l'histoire du Maroc.

Ce chercheur s'est intéressé à l'Oued Souss, une région qu'il connaît bien, où il a des attaches familiales, et où un membre de sa belle-famille servit en qualité d'officier des Affaires indigènes au temps du protectorat. Il nous apporte ainsi des éclairages nouveaux sur ce vaste territoire qui avait jadis connu une grande prospérité au temps de l'ancienne principauté maraboutique du Tazeroualt. A l'établissement du protectorat il était déjà réincorporé directement, depuis le règne de Moulay al-Hassan, (Hassan 1^{er}) plus de trente ans plus tôt, dans la mouvance chérifienne.

Le Dahir Berbère de 1930, consacra la dérive du protectorat sous les successeurs de Lyautey, rappelé cinq ans plus tôt, en 1925. Quelles furent ses incidences sur la région du Souss ? Il semble qu'elles furent de peu d'importance. Les institutions traditionnelles, bien décrites par Abraham Lahnite, continuèrent de fonctionner comme par le passé, sous le regard d'officiers des Affaires indigènes pratiquant un paternalisme parfois autoritaire. On sait que le Dahir engendra la révolte des villes et, comme le général Catroux devait justement l'observer, il a mis le pied à l'étrier au nationalisme marocain. Gageons cependant que même dans le contexte d'une autre politique, celui-ci eût trouvé un autre point d'appui. Louis Massignon, adversaire de la politique berbériste, en a proposé la définition suivante : tentative d'élimination de la langue arabe et de l'islam du Maghreb au profit de la langue française et du christianisme par une opération en deux temps.

1/ Exhumation du tuf linguistique et coutumier des Berbères

2/ Assimilation française et chrétienne des Berbères.

Les inspirateurs du Dahir de 1930 envisageaient-ils la partition administrative du pays et la création d'un « berbéristan » détaché du sultanat ? Rien ne permet de l'affirmer à coup sûr. Seuls quelques exaltés ont

peut-être nourri cette illusion. L'ombre du « maréchal de l'islam » qui était encore vivant à l'époque, planait toujours sur le protectorat. L'échec quasi-immédiat de cette politique, (on sait que le Dahir fut pratiquement abrogé dès 1934), vint rappeler aux autorités françaises ce qu'elles n'avaient pas vu et que, semble-t-il, elles ne voulaient pas voir, à savoir que le Maghreb est en son entier peuplé de Berbères. La plupart sont arabisés. D'autres, dans des régions excentrées, sont restés fidèles à la langue et aux coutumes des Imazighen. La prétendue invasion arabe des tribus bédouines Banu Hilal, Banu Suleym et Maquil n'a concerné que quelques dizaines de milliers d'individus dont les descendants se sont fondus dans le peuplement autochtone mais qu'ils ont largement assimilé. La distinction Arabes-Berbères opposant des bédouins nomades en qui on ne veut voir que des instables et des pillards, à des sédentaires laborieux et frugaux que l'on pare de toutes les vertus, ne fut jamais qu'un stéréotype colonial. Ainsi que Xavier de Planhol l'a justement noté, il y eut bien une politique berbère des autorités du protectorat, mais celle-ci reposait sur une totale méconnaissance des réalités profondes du pays et devait aboutir à de graves mécomptes, et finalement à l'échec. Les pages d'Abraham Lahnite ne font qu'en apporter la confirmation avec exemples à l'appui.

On a maintes fois reproché aux historiens d'avoir toujours raison puisqu'ils prophétisent à terme échu. Nous n'échappons sans doute pas à cette critique. Il reste qu'au nombre des multiples réflexions que nous inspire l'œuvre d'Abraham Lahnite, nous retenons celle-ci : une autre politique berbère eût-elle été possible ?

Sans doute, le Dahir fut une erreur magistrale, plus d'ailleurs par son effet psychologique et ses conséquences politiques, que par les maux, très superficiels, qu'il a réellement infligés au pays. C'est en fait une autre conception du protectorat qui eut peut-être été possible, un exercice loyal où l'administration des choses est le domaine de la puissance protectrice tandis que l'administration des hommes relève de la compétence du gouvernement de l'Etat protégé. Une autre conception du protectorat eut même été possible : celle d'un semi-protectorat de type égyptien, aboutissant à une formule d'association.

Mais tout ceci nous éloigne beaucoup de l'Oued Souss. Nous ne pouvons que souhaiter que cet ouvrage soit accueilli par les lecteurs avec toute l'estime que méritent le sérieux, la conscience professionnelle et l'érudition de son auteur.

Jean Martin

Professeur émérite des Universités

Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer.

CARTE DU MAROC SOUS LE PROTECTORAT

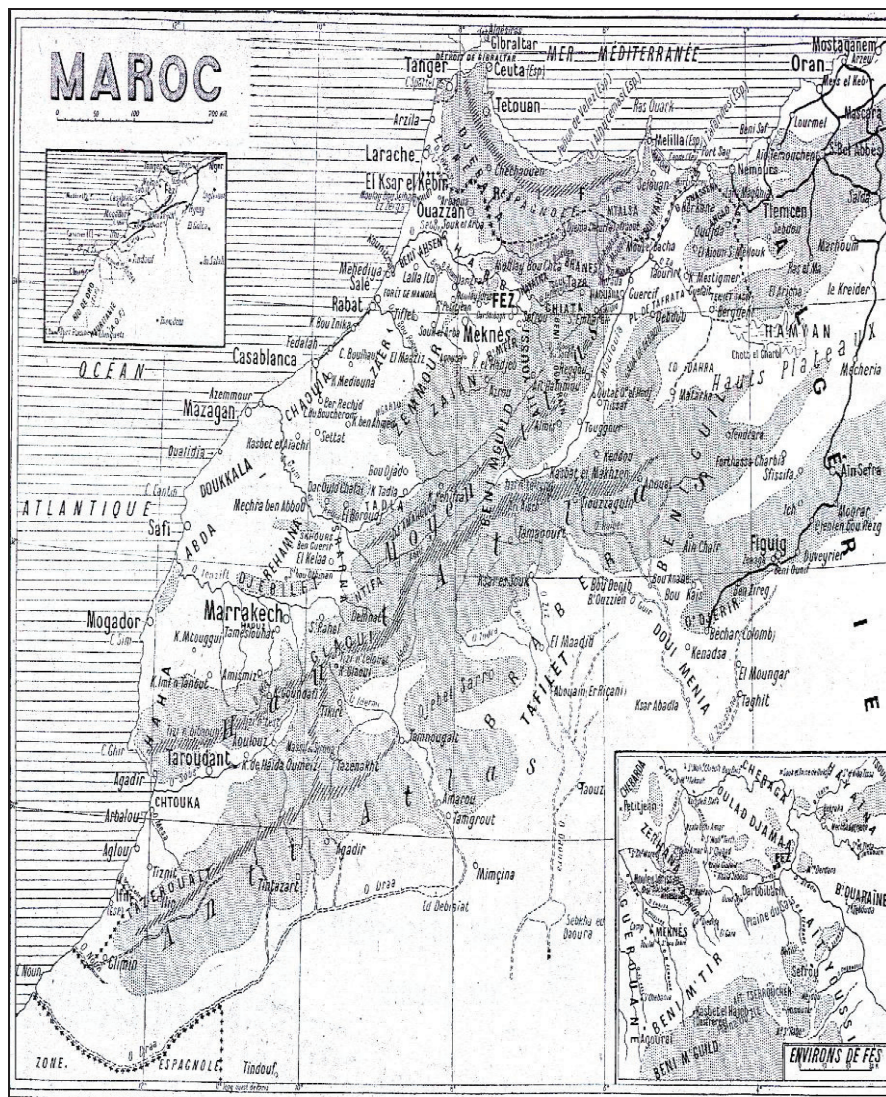


Figure 1 : L'établissement du Protectorat français sur le Maroc en 1912.

AVERTISSEMENT

LISTE DES TRANSLITTERATIONS DES CARACTERES ARABES ET BERBERES

Nous avons choisi de respecter le système de translittération de l'Encyclopédie de l'Islam (E.I.). Nous avons conservé l'orthographe usuelle pour les termes arabes et berbères passés dans le langage français courant : *Chrâa, Bled es-Siba, Bled Makhzen, Médina, Souk, Mousseem, Maghreb, Makhzen, Emir, Moulay, Caïd, Pacha, Khalifat, Cheikh, Casbah, Ksar, Agadir, Amghar, Djemâa, Leff, Ikhs, Taqbilt, Berbère, Amazigh, Chleuh, Soussi, Agouram, Tagouramt, Zaouiâ, etc.*, ainsi que certains noms propres : *Mogador, Mazagan, Marrakech, Aghmât, Igli, Taroudant, Tiout, Tiznit, Illigh, Chenguet, Tombouctou, etc.* ; nous avons également conservé, pour les dénominations des dynasties, la graphie qui a été adoptée par les spécialistes français, notamment les historiens : Omeyyades, Abbassides, Idrissides, Almoravides, Almohades, Mérinides, Sâadiens, Filaliens (Alaouites)... ; de même pour les autres dénominations usuelles dans les ouvrages d'histoire de référence : Hadj, Djebel, Col, Oued, Adrar, Tizi, Assif, etc., et les titres des ouvrages de référence. Les noms de lieux, de groupes sociaux et d'institutions (toponymes) et de familles connues (patronymes) actuellement usités sont transcrits fidèlement d'après la tradition orale et la prononciation usuelle en dialecte marocain et en tachelhit : *Souss al-Aqça, Fez, Tinnel, Telouet, Agergour, Masmouda, Hintâta, Guedmiwa, Ihouzioua, Ida-ou-Gnidif, Aït Daoud, Ida-ou-Gelloul, Aït Zelten, Ida-ou-Zemzem, Igezzoulen, Ichtouken, Izenagen, Tazeroualt, Sidi H'mmad-ou-Moussa, Ba H'mmad, Si Tayeb Goundafi, Si Abdelmalek Mtougui, Si Madani et Hadj Thami Glaoui, Si Ménebehi, Anflous, Haïda-ou-Mouiss, Al Hiba, Si Larbi et Hadj Tayeb Derdouri, Si Mammeri, Ben Ghabrit, Hadj Al Mokri, Dar al-Cadi, Dar al-Baroud, Dar al-Makhzen, etc.*

ع	ح	ز	ظ	ل
ا	ح	س	ع	م
ى	خ	ش	غ	ن
ب	د	ص	ف	ه
ت	ذ	ض	ق	و
ث	ر	ط	ك	ي
·	dj [j]	z	ẓ	l
a	h	s	c	m
a	kh	sh	gh	n
b	d	ṣ	f	h
t	dh	ḍ	ḳ	w, ʔ
th	r	ṭ	k	y, l

Figure 2 : Liste des translittérations de l'Encyclopédie de l'Islam.

Avant-propos

Cette recherche sur la politique coloniale berbère de la France au Maroc n'est ni une étude savante par le choix d'un sujet qui reste malgré tout un sujet d'actualité et de vive tension d'un point de vue maghrébin, ni une étude de polémique sur un passé colonial qui paraissait avoir été doublement confisqué : d'une part dans sa gestion, d'autre part dans son écriture. Elle s'inscrit tout simplement dans une logique de compréhension de certaines étapes de l'histoire contemporaine d'une part, et vers une approche plus objective possible de lectures, d'analyse de faits, de critiques et de réflexions sur sa mise en place d'autre part.

Le « pays berbère » est tellement vaste par son histoire et par son étendue que force nous a été de limiter notre champ de recherche à une région. Il s'agit de la région du Souss, comprise entre le Haut Atlas occidental et l'Anti-Atlas, avec laquelle nous avons des liens privilégiés résultant d'une certaine connaissance géographique, historique et affective.

Au-delà de cet intérêt plutôt affectif, cette région a été le berceau de la dynastie des Almohades (1147-1268)², issue des tribus sédentaires Masmouda de Tinmel (« la Blanche »), dans la vallée du Nefiss, entre autre, et sa position géographique était stratégique puisqu'elle servait de zone de passage des caravanes venant du Soudan vers les capitales impériales. Elle jouit ainsi d'une position exceptionnelle qui multiplie l'importance de ses ressources. Ses montagnes, véritables châteaux d'eau, donnent naissance à des fleuves qui irriguent toute la région, à la source de sa prospérité. La géographie privilégiée du Souss fonde l'équilibre de sa démographie.

Le Souss s'est enrichi dans la mesure où les tribus *Chleuhs* ou Soussies contrôlaient les cols et prélevaient des taxes³ à chaque passage de caravanes. Cette prospérité économique a favorisé l'émergence de puissances politiques importantes dont la plus connue est la famille Glaoui

² - Le fondateur de la dynastie des Almohades (les Unitariens, *al-Mouahiddoun* en arabe) le Mahdi Ibn Toumert Al Harghi, surnommé « *Açafou* » (éclaireur, en berbère), disciple du fameux Imam Abou Hamid Al Ghazali, réorganisa tous les pays « de l'Atlantique à la Tripolitaine ». Son continuateur et disciple, Abd Al Moumen, imposa le principe héréditaire et régna sur la Berbérie entière et sur une partie de l'Andalousie, où la Guerre Sainte fut à nouveau menée jusqu'à la victoire d'Alarcos (591H. /1195).

³ -Taxe *بئارض* (ou droit de passage) calculée en fonction de chaque charge par chameau ou par colporteur qui passe.

avec le « règne » du grand Vizir et vice-roi du Sud Si Madani Glaoui et son frère Hadj Thami Glaoui, Pacha de Marrakech, pour ne citer qu'eux. D'autres familles ont eu leur heure de gloire avec des grands Caïds tels que Si Abdelmalek Mtougui, Si Tayeb Goundafi, Si Embarek Guellouli des Hahas, Haïda-ou-Mouïss, Pacha de Taroudant, etc., surtout au début du XX^e siècle.

Les autorités françaises et Lyautey au premier chef ont bien compris l'intérêt stratégique du Souss qui échappait à toute autorité supérieure dont celle du Makhzen. C'est ainsi que Lyautey y développa la théorie du *front passif*, comptant sur la politique des grands Caïds mettant en avant tantôt l'un tantôt l'autre afin d'asseoir la domination française.

Le Maroc est un vieux pays, lourd d'histoire et de traditions. Depuis des siècles, il constitue un Empire qui n'a pas attendu l'établissement du Protectorat pour avoir une administration, un enseignement, une justice⁴. Par contre, l'occupation française a soulevé un des problèmes politiques, le plus important, le plus ancien et le plus actuel : il s'agit de la question berbère. En effet, les Marocains sont tous de race berbère à l'exception de quelques Andalous ou Juifs.

Ibn Khaldoun⁵, qui reste une référence pour toute recherche initiale sur l'histoire des Berbères en Afrique du Nord et plus particulièrement au Maroc, nous mène à nous faire une opinion sur les origines de la vie politique et sociale de la population berbère. Mais la suite nous est rapportée dans des versions si contradictoires, qu'il est nécessaire, pour la comprendre, de procéder à un essai de classement chronologique des événements relatés.

Dans un rapport adressé à la Résidence par le général Henrys en date du 3 mai 1914, nous relevons les lignes suivantes : « *Il m'apparaît nettement qu'il serait impolitique de ne pas tenir compte de l'état particulier des tribus avec lesquelles nous venons d'entrer en contact. Ce qu'il faut à tout prix, c'est éviter « la partie Makhzen » qui ne pourrait que nous aliéner sans retour ces montagnards* ».

Ce point de vue reçut l'agrément du Maréchal Lyautey. Le Sultan Moulay Youssef, malgré sa conception différente de la question, finit cependant par y donner son aval. Le Dahir du 11 septembre 1914 (20 rajab 1332) détermine le principe général que suivra la politique berbère et, par répercussion, la base sur laquelle sera étayé le statut judiciaire à créer et à

⁴ - Alain Plantey, *La réforme de la justice marocaine*. Thèse en droit, Université de Paris, 1950.

⁵ - Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, traduction de Slane, t. 1.

mettre en œuvre. Nous verrons par la suite la teneur de ce Dahir. Dans le même but, le Dahir du 15 juin 1922 (20 rabî al-tani 1340) a institué des règles spéciales en ce qui concerne les « aliénations immobilières » qui seraient consenties à des étrangers dans les tribus de coutumes berbères.

Une Circulaire Résidentielle, en date du 22 septembre 1915, intitulée « instructions relatives au fonctionnement de la justice indigène chez les tribus de coutumes berbères » a permis d'organiser le statut judiciaire berbère par de simples méthodes administratives, ce qui permet une mise au point plus aisée. Un état de fait a précédé un état de droit. Selon Hersé⁶, quand les institutions créées, hors de la légalité, ont révélé leur vitalité et leur opportunité, le moment est venu les consacrer par voie législative.

D'autres instructions résidentielles en date du 14 février 1924, dites « instructions sur la tenue des registres de justice berbères », fixaient, par voie administrative, le fonctionnement de la justice berbère et marquaient une étape fondamentale de son organisation. La section de la Direction des Affaires Indigènes chargée de l'étude des questions berbères élabora un projet de Dahir.

Une Commission spéciale siégea au cours des mois de février et de mars 1930 et arrêta le texte définitif du monument législatif à soumettre à l'approbation du Sultan. Celui-ci accorda sa signature. Ainsi fut promulgué le fameux Dahir du 16 mai 1930 (17 rabî al-awal 1348) « réglant le fonctionnement de la justice berbère dans les tribus de coutume berbère non pourvues de *Mahakmas* pour l'application du *Chrâa*⁷ ». Ce fut à l'issue de ce Dahir, connu communément sous le nom de « Dahir Berbère », qu'une agitation énergiquement réprimée par l'autorité française donnait au monde arabe et au nationalisme marocain l'un des plus gros griefs du nationalisme islamique tout entier contre la France.

Il permit, devant les réactions des Marocains, de s'affirmer et de se structurer, réactions essentiellement centrées sur l'aspect religieux de ce Dahir qui fut considéré comme une tentative de désislamisation des Berbères et l'objet de vives critiques.

L'ouverture des Archives françaises, rapatriées du Maroc à la fin de l'année 1988 et conservées au dépôt des Archives diplomatiques de Nantes, a donné sans doute un nouvel élan à la recherche et à l'accès à de nouvelles

⁶ - Henri Hersé, *Le Statut Judiciaire des Tribus de Coutume Berbère du Maroc*. Thèse de doctorat, Université de Rennes, 1935.

⁷ - Le *Chrâa* (ou *Chariâ* *شريعة*) est le droit Coranique en arabe, par opposition de *Orf* *أعراف* ou *Azref* (plur. *Izref*) *أعراف* c'est-à-dire le droit coutumier berbère.

sources. Cela permet aussi aux Marocains eux mêmes de découvrir leur histoire contemporaine, qui reste toujours méconnue du grand public. Cette méconnaissance est sans doute due au manque du recul nécessaire du point de vue politique par rapport à cette période et à l'absence de l'objectivité impartiale des historiens marocains quand ils traitaient la question coloniale dans sa globalité et la question berbère dans sa spécificité. On sentait une gêne liée, peut-être, par un manque de spécialisation linguistique, anthropologique et ethnologique, voire même par un manque d'intérêt ou de marginalisation de ce genre de choix de sujet qui restent très sensibles du point de vue politique et économique. Les Marocains restent divisés quant à de telles recherches et plus encore quant à l'enseignement qu'il est permis d'en tirer.

En effet, on privilégiait dans les universités qui existaient après l'indépendance des disciplines telles que l'économie, les mathématiques, la physique, le droit et la finance etc., au détriment d'autres disciplines dites « molles » telles que l'histoire surtout contemporaine, l'ethnologie, l'anthropologie, les langues anciennes, l'archéologie, etc. A toutes ces difficultés de formation s'ajoute une méconnaissance totale ou partielle du Maroc profond, c'est-à-dire le Maroc tribal, multiethnique et linguistique, pour ne pas dire une absence totale tout simplement de la notion de la recherche fondamentale. Laquelle est dépourvue de tout moyen d'actions matérielles et financières et de stratégie globale chez certains responsables notamment, en terme de pédagogie et de transmission pour combler « *le retard historique et sa compensation consciente* » selon les termes utilisés par A. Laroui⁸.

Du côté marocain, la direction des Archives royales a entrepris, à partir de 1972, la publication des documents du Makhzen (al-Wataïque قناتولا ; qui veut dire documents en arabe, sept volumes parus), puis a ouvert aux chercheurs étrangers, précautionneusement, puis assez largement sous certains critères, les fonds royaux. Il faut dire aussi qu'une partie croissante de la production historique marocaine est publiée en arabe. Elle demeure peu connue hors du Maroc à cause des difficultés de diffusion et des problèmes de traduction. Quant aux travaux ou les écrits sur les coutumes berbères dans les régions montagnardes ou difficiles d'accès et qui échappaient à l'autorité makhzenienne, ils restaient, exclusivement, du domaine des spécialistes étrangers.

⁸ -Cf. Abdallah Laroui, *L'histoire du Maghreb. Un essai de synthèse*. Ed. Maspéro, Paris 1982, p. 11.

La politique berbère, qui était l'orgueil de l'œuvre de Lyautey, tirait toute sa légitimité et son existence, malgré les critiques de certains politiciens ou historiens de gauche notamment, sur le respect d'un ensemble de traditions séculaires d'ordre ethniques, anthropologiques et coutumières. Par conséquent, elle s'appuie tout d'abord sur un corpus juridique local existant depuis toujours connu sous le nom de *l'Izref* ou *Orf*⁹.

Il s'agit d'un ensemble de droit coutumier dont le Maroc dynastique berbère¹⁰ du X^e au XIV^e siècle, sous les Almoravides, les Almohades et les Mérinides, a pratiqué et perfectionna sans être en contradiction ni avec sa foi musulmane ni avec l'exercice de sa politique administrative « makhzenienne »¹¹. L'équilibre paraît difficile voire même délicat, mais la solidité du système tenait d'abord sur l'ingéniosité et la tolérance de ces monarchies berbères, sur leurs ouvertures d'esprit et leurs connaissances profondes du Coran¹² (en arabe al-Qur'an, lecture, la lecture par excellence, qui est le livre saint des Musulmans) et du Hadîth¹³ (également appelé la Sunna).

L'époque qui constitue la principale cible de notre recherche se situe entre 1912 et 1956. Deux dates phares qui ont balisé l'histoire contemporaine du Royaume chérifien et qui nous interpellent. Elles nous poussent à nous poser des questions d'ordre méthodologique qui obéissent à des impératifs pluridisciplinaires. De même, elles nous poussent à établir des énoncés à partir du dépouillement et de l'étude des archives ainsi qu'à la lecture critique des ouvrages traitant de la politique coloniale française dans

⁹ - Chez les Berbères, le juge au pénal ou au civil n'était pas le Caïd. De même chez eux il n'y a pas de *Cadis* et *d'Adoul*. *L'Izref* ou l'*Orf* local sanctionne toutes les infractions à la loi pénale et règle tous les litiges civils, commerciaux, immobiliers, de statut personnel et successoral. Cf. H. Hersé, *op. cit.*, page 8.

¹⁰ - Avec la succession de trois puissantes dynasties berbères, le Royaume du Maroc ou le Maghreb al-Aqça entra dans la grande histoire de l'Islam et marqua par son empreinte l'histoire du Moyen âge, surtout en Espagne musulmane.

¹¹ - L'utilisation du terme Makhzen reste d'ordre général et désigne le gouvernement du Sultan, on verra plus tard sa définition politique et par opposition à un autre terme qui est « es-Siba » (l'anarchie), exemple : bled al-Makhzen et bled es-Siba.

¹² - Signalons à ce sujet que le Coran a été traduit en berbère sous le règne des Almohades (les Unitaires) ainsi que d'autres traités de théologie musulmane comme al-Mourchida, al-Haoudh, bahr ad-Domouâ et al-Taouhid (l'Unification).

¹³ - Selon le Coran (LIII/3), traduction de Muhammad Hamidullah avec la collaboration de M. Léturmy, « *Muhammad ne dit rien de sa propre impulsion : tout, en lui, est Révélation à lui adressée* ». A partir de ce verset, et d'autres encore, la personne du Prophète prend une importance particulière au sein de l'Islam. Car non seulement ce qu'il dit, mais même ce qu'il fait ou tolère devient loi pour sa communauté.

son ensemble et la politique berbère en particulier afin de nous rendre compte au mieux des mécanismes profonds de la réalité des structures coloniales à l'époque du Protectorat.

La question principale de cette recherche qui demeure et reste posée est de savoir si la politique berbère du Protectorat français existait réellement ? Est-ce qu'elle était l'œuvre de la France ou bien y a-t-il un arsenal local existant sur lequel l'autorité française s'est appuyée pour l'organiser et asseoir sa politique coloniale ? Quelle fut la participation des Marocains pour relever le défi qui s'imposait à eux qui était l'occupation ? Et quel était le rôle joué de la politique des grands Caïds instaurée par Lyautey pour maintenir sa position de premier Résident général au Maroc en tissant des liens amicaux avec eux et par la même réaliser ses vœux de pacifier l'Empire chérifien, surtout le Souss, avec une prudence extrême et avec le souci d'épargner la vie des soldats français tout en conservant le respect de l'originalité des tribus berbères et faciliter leurs ralliements et formuler par la suite les principes de l'organisation future de ces peuples ?

Ainsi se trouvait affirmé, à l'aube du Protectorat français au Maroc, surtout à partir de 1914, un des principes fondamentaux et durables de l'action française dans l'Empire chérifien : le respect de l'originalité berbère. Sa mise au point fut ce que l'on nomma plus tard « la politique berbère » largement inspirée et dirigée par le général Lyautey.

INTRODUCTION

Depuis la reprise de l'activité commerciale dans la Méditerranée au début des temps Modernes, dans les premières décennies du XVI^e siècle, l'Empire chérifien a toujours été en relations avec l'Europe. L'affirmation des grands royaumes occidentaux, l'Espagne et le Portugal, d'abord, puis la France et l'Angleterre, élargit ces rapports. La Hollande vint à son tour, puis le Danemark et la Suède. Et indépendamment des relations à caractère commercial, les sultans marocains furent très fréquemment en rapport avec les souverains étrangers, avec lesquels ils signèrent plusieurs conventions et divers traités (Pour le seul cas de la France, François 1^{er}, Henri III, Louis XIII et Louis XIV obtinrent ainsi pour leurs sujets de substantiels avantages).

Jusqu'au début de la conquête de l'Algérie, l'influence française dans le Royaume chérifien fut considérable. Mais cette expédition apporta dans les rapports amicaux des deux peuples une certaine froideur qui aboutit à la rupture et à de fâcheux incidents de frontières, vers le milieu du XIX^e siècle. La Convention de Tanger, signée le 10 septembre 1844, par laquelle le Sultan s'engageait à retirer toute assistance à l'émir algérien Abdelkader en lutte avec la France permit de tempérer et apaiser les tensions. Vient par la suite le Traité de 1845, connu communément par le Traité de Lalla-Maghnia, qui admettait entre l'Algérie française et le Maroc les mêmes limites que celles qui existaient auparavant entre l'Empire chérifien et l'Empire ottoman. Ce Traité découpait les confins algéro-marocains en trois zones :

- **le Tell**, c'est-à-dire le pays cultivé, où il fixe soigneusement la frontière sur une distance d'environ 120 Km allant de la Méditerranée au Téniet Sassi ;
- **le Sahara**, pays de pacage, où il n'énumère strictement que les villages cultivés, ou « ksour », et répartit les zones de parcours des tribus nomades ;
- **le désert** proprement dit, au sud des *Ksours*, pays dépourvu d'eau et comme tel inhabitable.

Le Protocole de 1901, les Accords de 1902 (l'Accord d'Alger du 20 avril 1902) et 1910 (l'Accord de Paris du 07 mars 1910) n'ont apporté que peu d'éléments nouveaux au Traité de 1845. Ils n'en ont pas changé l'esprit. En 1910, le rattachement à l'Algérie française des deux grandes tribus des

Doui-Menia et Ouled Djerir, avec leurs terrains de parcours et les *Ksours* cultivés a été inclus dans ces derniers accords. Il semblait donc bien que les textes diplomatiques¹⁴ soient favorables à la cause française.

La colonisation européenne, jusqu'alors réduite à une rivalité franco-britannique, s'était développée très rapidement à partir de 1880. En moins de vingt ans, l'Afrique sera entièrement partagée, l'Asie du sud-est soumise. La plupart des gouvernements s'en sont souciés. Dans plusieurs grands pays apparurent des « partis coloniaux » auxquels s'opposait une résistance souvent acharnée des adversaires de la colonisation. Comment s'explique ce phénomène capital ?

Des causes économiques (richesses inexploitées), intellectuelles et idéologiques (civiliser les primitifs, les gagner à la religion qu'on croit vraie) et enfin coloniales préconisées notamment par Leroy-Beaulieu en 1874 dans son « *essai sur la colonisation chez les peuples modernes* ». Celles-ci sont bien évidemment essentielles à la compréhension des enjeux politiques de domination. Nous reviendrons, ultérieurement, sur ces questions afin d'explicitier ces phénomènes et expliquer leurs portées au fur et à mesure de l'occupation militaire.

La pénétration européenne en Afrique du Nord, et en particulier dans l'Empire chérifien, a surtout été le fait de la Grande-Bretagne et de la France, secondairement de l'Allemagne et de l'Espagne. Elle s'est opérée entre 1880 et 1900 selon un processus relativement simple. Partant de leurs établissements côtiers, les colonisateurs ont pénétré vers l'intérieur soit pacifiquement, en signant des traités avec les roitelets indigènes, soit au prix d'expéditions militaires. Chaque puissance a essayé de déborder les autres en rejoignant par l'intérieur ses colonies séparées. C'est finalement la France qui l'a emporté en constituant un vaste territoire qui encerclait les Colonies espagnoles, britanniques et allemandes. Des accords bilatéraux fixèrent enfin les frontières. Nous reviendrons ultérieurement sur ces accords bilatéraux dits Conventions Internationales qui fixèrent les frontières entre les zones françaises et britanniques d'une part, et les zones espagnoles, allemandes et françaises d'autre part.

Les conclusions de ces diverses conventions, portaient essentiellement les règlements de diverses questions litigieuses, en suspens depuis plusieurs années au sujet de l'Empire chérifien. Elles avaient trait au droit de préférence de la France et à la libre action au Maroc contre

¹⁴ - Documents diplomatiques français, 1956, tome 1. D. n° 62 S / SUD 2. Alger, 14 janvier 1956, pages 42 à 46.

l'abandon de l'Égypte à la Grande-Bretagne (l'Accord franco-anglais du 8 avril 1904). Le problème de la délimitation de la frontière entre l'Algérie française et le Maroc, la reconnaissance des droits de l'Espagne à une sphère d'influence autonome dans l'Empire chérifien furent résolus par l'Accord franco-espagnol du 03 octobre 1904. Selon l'accord franco-allemand du 04 novembre 1911, la France eut les mains libres au Maroc moyennant l'abandon à l'Allemagne d'une partie de son domaine congolais, suite à l'incident d'Agadir, survenu en juillet 1911, ce qui a conféré à la France la direction politique et administrative du Maroc sauf les deux zones espagnoles. Et enfin, il y eut la Convention signée à Madrid le 27 novembre 1912 qui stipulait dans son article II le partage du Maroc en deux zones de Protectorats : Protectorat espagnol¹⁵ et Protectorat français selon l'accord conclu le 30 mars 1912 à Fez avec l'Empire chérifien. La zone spéciale de Tanger¹⁶ fut déclarée zone internationale, mais son statut définitif ne fut réglé qu'en 1923 par la Convention de Paris.

Tout en portant le nom de Protectorat, la situation que l'autorité française a diplomatiquement acquise dans ce pays diffère singulièrement de celle que les Français ont faite en Tunisie. Les pouvoirs qui sont reconnus aux autorités françaises au Maroc sont étroitement limités à bien des points de vue ; certaines voix s'élevaient et se demandaient s'ils ne leur laissent pas plus de charges que des droits. En aucun point du monde, certains politiciens n'ont cru qu'il existe une souveraineté aussi garrottée par des liens multiples et assujettie à de si nombreuses et si minutieuses servitudes. On y a donné à la formule séduisante de « porte ouverte » une portée qu'elle n'a jamais eue ailleurs. « *On peut dire qu'on a fait à la France au Maroc, nous citons ici les propos de P. Leroy-Beaulieu, une situation analogue, quasi même inférieure,*

¹⁵ - Une zone espagnole du Rif (20.000 km²) avec les « presidios » (213 km² : Ceuta, Velez, Alhucemas, Mellila, Zaffarines) et une zone espagnole à l'extrême Sud-Ouest (la zone d'Ifni (65 km²) et le Sahara espagnol (283.650 km²)). L'Afrique occidentale espagnole (A.O.E.) (Ifni-Sahara) était une unité administrative (Ordonnance générale du 12.2.1947), ayant à sa tête un gouverneur politique et militaire (résidant à Ifni), et représentant 300.000 km² et 100.000 hab. Cf. Louis Massignon, *Annuaire du Monde Musulman*, PUF, Paris, 1955, p. 264.

¹⁶ - La zone internationale de Tanger (380 km), définie en 1913, a été l'objet de deux accords internationaux (18.12.1923 et 25.7.1928). Elle restait sous la souveraineté nominale du Sultan représenté par un délégué (*Mendoub*) faisant office de Pacha. La France, la Grande-Bretagne et l'Espagne (puis l'Italie à partir de 1928) assuraient conjointement l'administration et la police du territoire. En octobre 1940, l'Espagne mit fin à ce régime en occupant Tanger et en l'incorporant à son Protectorat. Le statut international fut rétabli en octobre 1946. Il prit fin le 29 octobre 1956, quelques mois après l'indépendance du Maroc.

à celle que les puissances, avant le réveil récent de ces nationalités, faisaient à l'Empire Ottoman en Europe ou à la Chine dans ses provinces côtières¹⁷ ».

Les Français ont assuré leur pénétration directement, sous l'autorité de l'Etat, grâce à l'action militaire. L'Empire Colonial français, au début du XX^e siècle, était divisé en colonies proprement dites et en Protectorats. L'ensemble des colonies françaises, qui avaient dépendu du Ministère de la Marine, fut rattaché à partir de 1894 à un nouvel organisme, le Ministère des Colonies. Du Ministère des Colonies dépendaient les gouvernements généraux d'Indochine (1887), d'Afrique occidentale française (1895), de Madagascar (1897), d'Afrique équatoriale française (1910).

Le Protectorat maintenait le principe de la souveraineté intérieure. Il avait été créé pour éviter le système pesant de l'administration directe, et notamment de l'administration militaire. Le Résident général français contrôlait le gouvernement et dirigeait les Affaires étrangères. Les Protectorats dépendaient en principe du Ministère des Affaires étrangères et non du Ministère des Colonies. Ce principe fut appliqué pour la Tunisie et le Maroc.

Le régime du Protectorat était économique et souple, il n'exigeait de la puissance souveraine que le minimum d'intervention, tous avantages auxquels la politique française s'était toujours montrée fort sensible. De plus, on se trouvait au Maroc en présence d'une population remuante, très éprise de son indépendance et résolument hostile à toute pénétration étrangère. En fait, le système du Protectorat ne fut pas vraiment appliqué. L'administration directe s'étendait de plus en plus. Les pouvoirs maintenus aux indigènes appartenaient en fait à des féodalités traditionnelles, les seules en contact avec les administrateurs français.

Les Britanniques et les Allemands avaient généralement adopté un autre système. Des compagnies commerciales prospères avaient obtenu des Etats soumis une « charte », c'est-à-dire le droit d'entretenir leurs propres troupes sous la protection de la métropole (comme le système de la Compagnie des Indes, par exemple). La conquête une fois opérée par la compagnie à « charte », le territoire était transformé en colonie. A titre d'exemple, dans le cas des achats des terrains miniers dans la province de Souss, surtout à Aït Massa et Aït Aglou, les chefs de tribus ont été en relations directes avec le Consortium allemand Mannesmann et la Compagnie Scheinder sans même passer par le Makhzen.

¹⁷ - *La France dans l'Afrique du Nord*, par Paul Leroy-Beaulieu, Revue des Deux Mondes, 1912.

Avant 1904, le *statu quo* de la politique française cherchait son excuse en Angleterre ; puis il devint acquis que tout ce qui arrivait de fâcheux au Maroc « c'était la faute de l'Allemagne ». En fait, si la France pouvait poursuivre son avantage en Afrique du Nord et en particulier au Maroc, c'était grâce au démantèlement du système bismarckien en Europe. L'Allemagne put, en effet, actionner les rivalités européennes pour isoler la France pendant vingt ans, de 1870 à 1890. « *Mais aujourd'hui, l'Europe constate que nous marquons le pas et que, tel un médecin impuissant au chevet d'un malade qui agonise, nous regardons mélancoliquement ce pays s'effondrer sans esquisser un seul mouvement décisif pour le relever ou le guérir. Quand donc commencera-t-on à se préoccuper en France de la situation critique du Makhzen, et quand aura-t-on conscience de l'intérêt spécial que nous avons à voir l'ordre régner au Maroc, à y voir un Sultan faisant cet ordre en acceptant sans arrière-pensée notre aide et notre collaboration ?* », s'interrogeait le délégué général du Comité du Maroc à Tanger, Ch. René-Leclerc¹⁸.

La pénétration française fut entrecoupée de crises internationales. Certes on a tout fait habilement pour préparer l'opinion française à l'idée de s'engager plus dans les affaires marocaines en utilisant tous les moyens politiques, financiers et militaires pour une intervention, mais on avait mal préparé le terrain et de ce fait mal préparé l'opinion marocaine au Traité de Protectorat : le voyage du Sultan Moulay Hafid¹⁹ accompagné de M. Regnault²⁰, à Rabat et à Paris, a été présenté comme une reconnaissance définitive, une consécration éclatante du Protectorat français. Ce point de vue pouvait séduire ; cependant les objections et les critiques n'ont pas tardé à se produire et on a fini par avouer la vérité. Le Sultan s'entêtait dans son projet avec la violence d'un homme qui voulait fuir le danger sans regarder derrière lui. Le gouvernement français sentait bien qu'on l'acculait à une faute de lourdes conséquences historiques. Il y a, en effet, au Maroc deux versions au sujet du Sultan : d'après l'une, il a vendu traîtreusement son pays à la France donc aux infidèles et il était digne de mépris ; d'après l'autre, il

¹⁸ - Bulletin du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc, N° 7, *Pays indépendants - Maroc : la situation générale. La France et le Maroc*, juillet 1909.

¹⁹ - Moulay Hafid (1908-1912), était khalifa à Marrakech et sa proclamation, le 16 août 1907, Sultan du Maroc a été validée par les Oulémas de la ville. Il était le frère aîné du Sultan Moulay Abdel Aziz (1894-1908) accusé de connivence avec la France, et qu'il a renversé. Avec Moulay Hafid, le Maroc refermait ses portes et se retranchait derrière ses remparts contrairement à Moulay Abdel Aziz qui avait voulu pratiquer une politique d'ouverture sur le monde.

²⁰ - Eugène Regnault fut ministre plénipotentiaire et ancien représentant de la France à Tanger. Il était présent parmi la délégation française à la Conférence d'Algésiras en 1906. Signataire du Traité de Protectorat du 30 mars 1912.

subit avec douleur un joug auquel il était temps de se soustraire. Entre ces deux versions, chacun fait son choix. Quant au Sultan lui-même, il était permis de penser qu'il ménageait tous les côtés d'une situation complexe et qui restait obscure à ses yeux.

Dans une conversation très intéressante, très significative, historique même, qu'il a eu avec un rédacteur du *Matin*, il apparaît adroit, circonspect et cependant explicite, dévoué sans doute à la nation protectrice, mais soucieux de s'adresser par la presse à l'opinion pour lui faire part de ses peines. Donc, après avoir exprimé son indignation contre les derniers événements de Fez²¹, il a déclaré qu'il n'avait pu rien faire pour les conjurer, car on le tenait en dehors de tout. Voilà un extrait de l'interview où le Sultan exprimait son désarroi et son désespoir :

« Vous n'ignorez point, dit-il, que les troupes chérifiennes échappent complètement à mon autorité. Depuis que les instructeurs français en ont pris la direction, je n'ai plus aucune relation avec elles ; je ne connais même pas mes Caïds, rekkas et mes moqqadems... Ne voyez dans mes paroles aucune récrimination, aucune critique, mais une simple constatation, montrant que l'état d'esprit des troupes chérifiennes m'échappait entièrement et que je ne pouvais, ni réprimer la sédition qui a éclaté. » Et sur une nouvelle question relative au caractère de l'insurrection qui n'a pas été seulement militaire et semblait bien provenir d'un mécontentement plus général : *« Je vous ferai encore, dit-il, la même réponse : les autorités françaises ont pris entre leurs mains l'administration de la ville et celles des tribus, de même que celle de mes troupes. Les caïds des tribus ont été destitués et remplacés sans que j'en aie seulement été prévenu. Je n'avais plus aucun contact avec les populations rurales et j'ignore ce qu'elles pouvaient penser... Les documents, les ordres n'étaient plus revêtus de sceau chérifien, mais d'un cachet français ! N'était-il donc pas visible pour tous que je n'étais plus rien ?... On m'a dépouillé de toute autorité ; je ne suis même pas un conseiller du gouvernement. On agit sans me consulter en quoi que ce soit... On m'a lié les mains et jeté à l'eau, et l'on voudrait me reprocher maintenant d'être mouillé. Pourquoi aussi voudrait-on m'empêcher d'aller à Rabat ? Serait-ce... (Et Moulay Hafid paraît ici chercher le mot), serait-ce juste ? Dites-le-moi vous-même. »* « J'évite la réponse », dit le rédacteur du *Matin* et il lui parla d'autre chose.

²¹ - Les troupes chérifiennes se sont insurgées, et plusieurs instructeurs militaires français ont été massacrés. Suite à ces événements, l'armée française a reconquis la ville de Fez, y fit entrer ses troupes par la force et mit la ville en état de siège.

Mais nous retenons, nous, les plaintes de Moulay Hafid, car elles étaient légitimes, si les faits qui les ont provoqués ont exacts. Ce serait fausser le Protectorat que de tenir le Sultan en dehors de tout et de le traiter comme non existant. Voilà dans quel scénario le Maroc se trouvait au moment de la signature du Traité de Protectorat de 1912, dépourvu de tous ses moyens légitimes à sa souveraineté nationale, abandonné à lui-même dans l'anarchie et le désespoir. Après avoir lu ses plaintes, on comprend un peu le climat ambiant, et surtout quelles circonstances politiques ont poussé le Sultan à vouloir abdiquer d'un pouvoir qui n'existe plus. Un témoignage accablant nous amène à poser des questions sur la nature du Protectorat français au Maroc, sur sa réelle mise en application, sur ses buts et par-dessus tout, et ses manœuvres peu commodes pour asseoir sa politique coloniale d'intervention au Maroc étaient-elles vraiment légitimes ? Et qu'en est-il du respect de « l'Acte général » qui fut signé à Algésiras en Espagne, le 17 avril 1906 et qui proclama l'indépendance du Sultan, l'intégrité de son empire et l'égalité politique entre les puissances ? La question marocaine fut le dernier chapitre de l'histoire du partage de l'Afrique, mais elle fut en même temps, le premier chapitre du prélude de la Première Guerre mondiale. Aussi relevait-elle fondamentalement de l'histoire diplomatique et non de l'histoire d'Outre-Mer.

La signature du Traité de Protectorat à Fez en 1912 fut le point de départ de nos recherches. En raison de l'importance de ce Traité sur tout le territoire marocain en zone française, nos travaux ont été limités dans l'espace et dans le temps. Nous avons préféré mettre l'accent sur la région du Souss, dernier bastion de résistance, pendant la période allant de 1912 (début du Protectorat français au Maroc) à 1956 (date de l'Indépendance). Le Souss reste un terrain très intéressant en terme d'étude puisqu'il offre aux chercheurs et intéressés un ensemble de données sur sa diversité culturelle, sur son originalité naturelle de préservation et sur son histoire dynastique qui fait du Souss l'interface entre le sud saharien et le nord. Et c'est là précisément ce qui rend l'étude du Maroc si intéressante.

Partie I :

LA QUESTION MAROCAINE AU DEBUT DU XX^e SIECLE

Il y a quatre vingt dix ans, le 30 mars 1912, Moulay Hafid signait, à Fez, le Traité de Protectorat *دقاء امحلا* qui fut officiellement aboli quarante quatre ans plus tard, le 2 mars 1956. C'est en fait, la plus courte expérience de colonisation de l'histoire mais elle fut, ô combien, chargée d'événements diplomatiques et politiques qui ont marqué à jamais le cours de l'histoire contemporaine du Maroc.

Depuis la bataille de l'Oued al-Makhazine en 1578 jusqu'à la bataille d'Isly en 1844, le Maroc était resté un Etat souverain et indépendant. Il avait pu sauvegarder jalousement cette indépendance grâce à la volonté de son peuple et de ses Sultans. Mais le débarquement français en Algérie en 1830, allait sonner le glas, non seulement de l'indépendance algérienne mais aussi à plus long terme, celle de la Tunisie et du Maroc.

L'histoire des relations du Maroc avec les grandes puissances européennes est encore mal connue. Nous ne cherchons pas ici à élucider cette histoire très complexe. Mais, nous évoquons de façon succincte certaines étapes capitales de la présence étrangère sur le sol marocain afin d'en tirer quelques conclusions objectives. Il est nécessaire de préciser ces faits dans la mesure du possible et de les mettre en lumière pour bien montrer comment et dans quelles conditions, la politique européenne et surtout française et la question marocaine allaient se rencontrer.

Nous allons essayer de rappeler quel fut le long processus d'ingérence européenne qui commença par une pénétration informelle puis qui déboucha rapidement sur une compétition politique et stratégique. La question marocaine diffère, en cela, des autres conflits qui survinrent pendant le partage de l'Afrique, par sa spécificité et son originalité puisqu'elle lui conférait une dimension particulière en faisant de la rivalité franco-allemande, qui dominait la politique européenne, le premier chapitre du prélude de la Première Guerre mondiale. Il résulte de ce que nous venons de dire que, depuis 1880, l'Allemagne a eu, au Maroc, souvent avec l'Angleterre, mais aussi parfois contre elle, une politique active. A certains

moments, des projets de Protectorat ²² allemand ont été envisagés et en tout cas, aucune solution amiable de la question marocaine n'était possible sans avoir été procédé, sous une forme quelconque, d'une entente avec le Cabinet de Berlin.

La politique très habile dont usait Moulay Hassan 1^{er} qui consistait à neutraliser, en les opposant, les prétentions des diverses nations européennes et qui donnait en même temps à son empire une solidité et un éclat dignes des plus beaux jours de l'histoire marocaine, disparaissait avec lui. Dès le début du XX^e siècle, les événements qu'il était parvenu à retarder éclatèrent avec violence. L'histoire du Maroc, dès lors, se mêle intimement à l'histoire de l'Europe. Elle entrait dans une période qui dure jusqu'en 1912 et qu'on a appelé ordinairement « la crise marocaine »²³.

De 1907 à 1912, les événements du Maroc étaient dominés par les campagnes militaires de pacification autour de Casablanca, dans la plaine de Chaouïa, dans le Maroc oriental et autour de Melilla. Mais, en même temps, apparaissaient de tous les côtés de l'Empire, des prétendants et des chefs de guerre sainte. Le Maroc, de plus en plus, sombrait dans l'anarchie, et seules les régions pacifiées par les militaires français et espagnols obéissaient relativement au souverain. L'unique moyen, pour la diplomatie française, de faire une œuvre constructive dans l'Empire chérifien était de conclure une association étroite entre la France et le Sultan : ce fut l'objectif du Traité de Fez, que Moulay Hafid signa le 30 mars 1912 avec la France au moment où fut désigné le général Lyautey comme premier Commissaire Résident Général de la France au Maroc. Celui-ci était le dépositaire de tous les pouvoirs de la République dans l'Empire chérifien. Ses pouvoirs, qui découlaient du Traité de Protectorat, avaient été définis par le décret du Président de la République en date du 11 juin 1912. Il fut, tout d'abord, le seul intermédiaire du Sultan auprès des représentants étrangers ainsi que dans les rapports que ces représentants entretenaient avec le Gouvernement du Maroc. Il avait ainsi qualité de ministre des Affaires étrangères du Sultan. Il était notamment chargé de toutes les questions intéressant les étrangers dans l'Empire chérifien.

²² - Notons aussi que, vers 1895, à l'instigation de l'Allemagne, mais sur la demande de Crispi, Premier ministre Italien, aurait été envisagé un projet de Protectorat italien au Maroc. C'eût été une belle revanche de la déconvenue de Tunisie ! Le projet fut exposé dans les débats du 30 décembre 1905, qui furent reproduits dans un article de M. Vico Mantegazza dans le *Giornale d'Italia*. Cf. Victor Bérard, *L'Affaire marocaine*, A. Colin, in-16, p. 61.

²³ - G. Hardy, *L'histoire du Maroc*, p. 17.

Une fois installé, Lyautey trouva la force d'imposer aux contradictions de sa pensée et de son cœur, selon l'expression de R. Montagne²⁴, « *le joug d'un génie créateur qui se dépensait dans l'action* ». Il allait entreprendre l'œuvre de pacification (occupation de Marrakech, septembre 1912, d'Agadir, 1913, de Khénifra, juin 1914) mais le Rif était agité de 1921 à 1926 par le soulèvement d'Abdelkrim, et les régions du Haut Atlas et de l'Anti-Atlas ne seraient définitivement conquises qu'en 1934. Il décida d'instaurer ainsi un mode nouveau de collaboration étroite entre deux peuples si différents, deux systèmes religieux et sociaux séparés l'un de l'autre en appliquant des formules si vigoureuses inspirées souvent par le désir de ne pas voir se renouveler les erreurs commises en Algérie. Le programme se réalisa. Il ne procéda pas par pointes sans action durable, selon la tactique purement militaire, mais par stationnement successif, employant tous les moyens nécessaires pour obtenir des résultats définitifs ; à cet effet il fut pourvu d'un service politique, comprenant des officiers de Renseignements et du personnel indigène, qui maintenait le principe de coopération avec le Makhzen afin d'éviter des heurts et des malentendus. De cette façon, le Résident général insistait dans ses directives sur la nécessité absolue, tout en se gardant de toute velléité d'administration directe, de pratiquer selon l'usage, de la façon la plus large, la coopération avec les autorités indigènes et de s'attacher à la restauration du pouvoir chérifien. Par ailleurs, l'œuvre d'organisation avait commencée. L'arrivée du général Lyautey, comme on le voit, concentra tous les pouvoirs en ses mains et mit un terme aux tergiversations. Dès lors, il y eut des directives sans contradictions, aux yeux des responsables français, une politique renaissante et définie vit le jour.

Le Maroc et son ouverture sur l'Europe

La politique d'ouverture commerciale sur l'Europe fut pratiquée par Sidi Mohammed Ben Abdallah²⁵ en observant le monde européen et en essayant de saisir les ressorts de sa montée en puissance pour mieux se garder de ses méfaits et en tirer tout le profit possible pour l'empire. Il lui fallait donc remettre l'Etat marocain en marche et apaiser les tourments du règne précédent.

²⁴ - « *Révolution au Maroc* », p. 127.

²⁵ - Le règne de Sidi Mohammed Ben Abdallah (1757-1790), petit-fils de Moulay Ismaïl (1672-1727), marquait l'apogée du premier siècle alaouite. Le Vice-consul danois Georges Höst, à la même époque, affirmait que Sidi Mohammed « *a surpassé tous ses prédécesseurs en douceur, modération, chasteté, intelligence et connaissance* ».

Dès le début de son règne, Sidi Mohammed décréta la levée du « *meks* »²⁶ ou taxe variée sur les opérations du commerce intérieur. Il a voulu probablement alléger la pression fiscale sur les sujets, en mettant à profit l'esprit de lucre des Européens. Rien de plus tentant ni de plus légitime que de taxer les marchands chrétiens qui venaient sur les côtes marocaines, contre vents et marées, prendre les denrées marocaines en échange de leur quincaillerie. Nous étudierons plus loin les différents impôts établis au Maroc, leurs modes de perception et leurs applications.

En 1769, l'assaut sur la ville de Mazagan (l'actuelle al-Jadida) fut vigoureux et la victoire sur les Portugais fut totale. En septembre 1774, Sidi Mohammed tenta de rejouer de la même surprise aux dépens de Melilla. Mais tout comme Sebta (Ceuta), depuis la perte de Gibraltar, Melilla était devenue une des clefs de la Méditerranée. La tentative marocaine resta sans lendemain.

La construction de la ville de Mogador (Amegdoul) fut à juste titre l'œuvre monumentale la plus célèbre du souverain. Elle témoignait du constant souci qu'il eut de favoriser le commerce des Européens au Maroc et de multiplier les ressources fiscales de l'Etat sans aucune atteinte à la tradition. Par ailleurs, le Sultan voulait contrôler de plus près le commerce du Soudan. Il l'attira à Mogador et affaiblit en même temps Agadir, punissant la province du Souss de ses constantes révoltes. En choisissant Marrakech comme principale capitale et en élevant l'antique rade d'Amegdoul à deux cents kilomètres vers l'Ouest, au rang de grande place pour les échanges internationaux du pays, Sidi Mohammed déplaça définitivement le centre de gravité du vieux Maroc saharien vers la côte atlantique en permettant aux vieilles rades de Fédala (Mohammadia) et d'Anfa (Dar al-Beida) de reprendre leurs activités commerciales. Veiller à tout ce qui s'y déroulait, sur terre comme sur mer, prit une importance vitale aux yeux du Makhzen.

La situation et l'état général de l'Empire chérifien connurent une phase d'instabilité politique qui durera plusieurs années à la mort de Sidi Mohammed. Moulay Yazid (1790-1792), qui lui succéda en 1790, saborda toutes les réalisations du règne de son père. La guerre qu'il déclara

²⁶ - *Meks et Nekas* sont deux impôts administratifs non conformes à la *Chariâ*, mesure fiscale indirecte perçue sur le commerce « *Nekas* ». C'étaient les droits de portes, de marches et de mutations désignés sous le nom de *Meks* puis de *Mostafads*, et les droits de douanes. Cet impôt était aboli sous le règne de Moulay Sliman (1792-1822), repris sous Hassan 1^{er} qui avait refusé de l'abolir en 1873, pour sauvegarder sa liberté d'action, s'y résigna en 1885.